

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 45 (1953)
Heft: 9

Artikel: Le Centre international de l'économie collective à Genève
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Centre international de l'économie collective à Genève

Par Jean Möri

Le 12 février 1947 était fondé le Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective (CIRIEC). C'est à l'initiative d'Edgard Milhaud, professeur honoraire d'économie politique à l'Université de Genève, que l'on doit cette création. C'est lui qui sut attirer l'attention des milieux ouvriers et coopérateurs sur la nécessité de reconstituer le plus rapidement possible les éditions des *Annales de l'Economie collective*, d'abord en français et en anglais, puis en allemand.

I. Les Annales

Au moment où les contempteurs de l'économie collective, dans notre pays et ailleurs, combattaient avec plus d'acharnement et de superficialité que de réelle connaissance les expériences anglaises et françaises entre autres, il devenait urgent d'engager une vaste campagne de recherches et d'information objective sur les différentes expériences d'économie collective réalisées sous forme de nationalisations, de cantonalisations et de communalisations, mais aussi sous forme de coopératives de consommation et même de production. L'instrument adéquat pour l'exécution d'une telle tâche, c'était bien les *Annales de l'Economie collective*, fondées, inspirées, animées, financées, sauvegardées par ce même professeur Milhaud, jusqu'au début de cette deuxième guerre mondiale qui emporta tant de belles réalisations sociales et humanitaires dans le néant. Ce sera le mérite des mouvements coopératif et syndical suisses d'avoir apporté l'aide indispensable au professeur Milhaud, si bien qu'on vit les éditions française et anglaise reparaitre en 1948 déjà et l'édition allemande dès 1951. Cette excellente revue de recherches et d'informations est actuellement reçue par un millier d'universités, bibliothèques publiques, administrations, organisations et personnes privées. Elle est donc loin d'avoir le rayonnement qu'elle devrait avoir si tous les hommes de bonne volonté qui s'efforcent de mettre l'économie du monde au service du peuple dans son ensemble voulaient bien s'y abonner. L'expérience montre que si d'innombrables chemins mènent à Rome, ils s'ignorent les uns et les autres. Il ne saurait en aller autrement dans ce dernier cas, puisqu'il s'agit de chemins; mais des hommes, ces roseaux pensants, on pourrait évidemment attendre mieux. Disons d'ailleurs, pour reconforter les pessimistes, que les tirages des *Annales* correspondent à peu près à ceux d'avant-guerre, bien que certaines régions du monde soient devenues inaccessibles.

II. Le CIRIEC

Mais le grand mérite des coopérateurs et syndicalistes de notre pays fut de créer justement cette organisation toute nouvelle, le Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective. Parmi les personnes qui prirent cette décision, Charles Schürch et Fritz Eymann ont été rappelés au royaume des morts, leur tâche vaillamment accomplie. Mais Pierre Aragno, Ch.-H. Barbier, Camille Brandt, Emile Giroud, Jean-Robert Goutorbe, Richard Grob, Jules Humbert-Droz, Edgar Milhaud, Jean Möri, Hans Oprecht, Jean Treina et Max Weber vivent toujours et continuent à se préoccuper du CIRIEC avec bien d'autres personnalités, dont Robert Bratschi, Giacomo Bernasconi, Max Arnold par exemple. Des statuts, fort sommaires à l'époque, on apprenait que l'organisation est formée d'une association internationale et d'un organe de travail. Jusqu'à maintenant, le second de ces organes se borna plutôt à prêter appui à l'infatigable professeur Milhaud, qui continua à être le cerveau pensant et agissant de l'organisation et des *Annales*. L'association comprend à la fois des membres individuels de différents pays et des membres collectifs, nationaux ou internationaux (organisations coopératives, syndicales, politiques), entreprises d'économie collective, institutions, personnes morales de droit public de toutes catégories. Les statuts envisageaient encore de favoriser l'éclosion de centres nationaux et de membres correspondants. En fait, des sections nationales du CIRIEC furent constituées en Belgique dès mai 1940, en Suisse romande en octobre de la même année, puis successivement en France et au Luxembourg en 1950 et 1951. Les Autrichiens créèrent en 1952 une Communauté de travail de l'économie collective qui adhéra aussi au CIRIEC.

Les objectifs sont ainsi formulés: « Le centre a pour objet d'entreprendre et de promouvoir, par tous moyens en son pouvoir, toutes recherches et distribution d'informations sur l'économie collective dans le monde, considérée dans ses différentes formes et dans leurs relations: régie publique, coopération, régie coopérative, autres formes d'entreprises d'intérêt général, économie organisée, système des plans, etc.

» Dans ses recherches comme dans la distribution d'informations, le centre évite systématiquement tout double emploi avec des activités de même caractère d'autres organisations ou institutions. Il appelle l'attention des intéressés sur les services qu'ils peuvent attendre, dans le domaine de l'économie collective, de ces organisations ou institutions. Dans toute la mesure du possible, il noue avec elles des relations de collaboration en vue d'atteindre au mieux les buts communs. »

Dans les moyens pour atteindre ces objectifs, on prévoit un échange d'informations avec les gouvernements, pouvoirs régionaux,

communes, institutions internationales, instituts de recherches économiques, entreprises d'économie collective. Il faut constater que cette collaboration joua largement, grâce sans doute au bon renom international, à l'entregent et à la constance d'Edgar Milhaud. La diffusion très large des *Annales* constituait un autre moyen envisagé pour mener aux objectifs fixés. On a vu que le succès sur ce point fut plutôt relatif. Mais après le congrès de Genève, tous les espoirs sont permis. Le CIRIEC prévoit encore le moyen des recherches ou enquêtes nécessaires pour corriger les informations tendancieuses ou fausses sur des entreprises d'économie collective. Cela fut fait avec succès jusqu'à maintenant spécialement en ce qui concerne les résultats obtenus par certaines nationalisations en France et en Angleterre, pays spécialement visés par les adversaires implacables de l'économie collective. Cette œuvre de recherches et d'information est accomplie avec une rigueur scientifique exemplaire, sans passion et sans démagogie.

Les ressources de l'organisation sont constituées par les cotisations réglementaires de 25 fr. par année des membres collectifs et de 10 fr. pour les individuels, des cotisations volontaires de soutien, du produit des publications, des dons et legs enfin. De nombreuses sections syndicales sont membres du CIRIEC. Celles qui n'ont pas encore fait acte d'adhésion devraient s'y résoudre, car elles accèderaient ainsi à une nouvelle source d'instruction objective. Grâce à un arrangement passé lors de la fondation entre le CIRIEC et l'Union syndicale, les sections syndicales sont traitées comme les individuels. C'est-à-dire que pour 10 fr. par année elles ont droit à la fois à participer à toutes les activités de l'organisation et à son administration, mais droit aussi à l'abonnement gratuit aux *Annales de l'Economie collective*. C'est surtout sur les cotisations que repose l'équilibre financier du CIRIEC, ou plutôt des *Annales de l'Economie collective*, puisque ces cotisations ordinaires des individuels en Suisse couvrent à peine les frais de rédaction, de traduction, d'impression et d'expédition de la revue. Quant aux dons et legs, c'est une spéculation optimiste de l'esprit telle que celle formulée aussi dans les statuts de l'Union syndicale suisse. Mais on sait que de tels phénomènes se présentent seulement dans le petit, par exemple dans des fédérations professionnelles aux vieilles traditions confraternelles bien ancrées. Il convient cependant de mentionner le soutien moral et financier de l'Union suisse des coopératives de consommation et de l'Union syndicale suisse, sans lequel le départ du CIRIEC et même le congrès de mai dernier eussent été impossibles.

III. Congrès

C'est pour asseoir mieux l'organisation internationale que le premier congrès de l'économie collective fut convoqué à Genève, du

28 au 31 mai dernier. Il était nécessaire aussi de mettre en contact les représentants des sections nationales du CIRIEC, des entreprises publiques ou coopératives, des syndicats pour discuter une fois ensemble du problème de l'organisation interne et envisager l'action future.

Pour corser le menu, trois problèmes importants étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Le rôle de la coopération et des entreprises communales et nationales dans la constitution et la sauvegarde de la démocratie économique.
2. La condition des travailleurs dans les entreprises d'économie collective. Leurs droits et leurs devoirs.
3. La coordination des activités des organes — internationaux, nationaux et locaux, publics et coopératifs — qui travaillent à la solution du problème du logement.

On voit l'intérêt que présentait cet ordre du jour pour les organisations syndicales, spécialement le deuxième point qui pose tout le problème des rapports du travail dans les entreprises d'économie collective. Le fait de travailler au service de la communauté, de bénéficier en général de conditions de travail avantageuses et même d'une plus grande sécurité sociale que les travailleurs de l'industrie privée, ne suffit pas au bonheur des syndicats. Spécialement en ce qui concerne les coopératives de consommation et de production, des militants syndicaux toujours plus nombreux prétendent qu'il faut aller résolument au-delà de ce mieux-être matériel et s'engager dans la voie de transformation du salariat en travail associé, c'est-à-dire en une collaboration étroite et confiante du conseil d'administration et de la direction avec le personnel non seulement sur le plan professionnel et technique, mais aussi et surtout sur les plans économiques et sociaux.

On comprend dans ces conditions que de nombreux syndicalistes participèrent au congrès parmi ces 357 délégués de 21 pays différents. De grandes personnalités politiques, syndicales et coopératives, dont plusieurs ministres et anciens ministres, confrontèrent leurs opinions dans les débats avec une courtoisie qui n'excluait pas une certaine vigueur. A tel point que l'autorité présidentielle du leader syndical Léon Jouhaux fut particulièrement appréciée pour ramener le calme et conduire le congrès vers des conclusions positives.

La Belgique, qui fut le premier pays à créer une section nationale du CIRIEC, a confirmé l'intérêt très grand qu'elle porte à l'économie collective en présentant une délégation de 82 membres, c'est-à-dire la plus forte en nombre après celle de la Suisse (83), et peut-être aussi la plus homogène. L'Allemagne venait ensuite avec 52 délégués, la France 42, l'Autriche 24, l'Italie 16, les Pays-Bas 7,

etc. On a beaucoup regretté l'absence du Royaume-Uni. Il est vrai que l'on était en pleine préparation du couronnement. Cet événement de portée mondiale n'aurait pas dû empêcher les grands praticiens de l'économie collective sur les plans des nationalisations et de la coopération de se faire représenter. On ne comprend pas très bien la désinvolture avec laquelle on renonça de participer à ce congrès chez nos amis britanniques, surtout quand on sait que ce sont justement les réalisations anglaises en matière de nationalisation qui furent les plus contestées par la grande presse dans tous les pays du monde. L'expérience montre, il est vrai, que les Britanniques sont capables de faire leur propre chemin économique et social, sans trop se soucier des mauvaises interprétations de l'extérieur. Mais l'interprétation des idées et des faits dans les pays qui entourent l'île puissante ne doivent pas les laisser indifférents. D'autant plus que leur trop grande discrétion n'est pas observée unanimement dans les grandes puissances qui donnent aujourd'hui le ton dans le concert international. On veut donc espérer qu'au prochain congrès, qui se tiendra à Liège en 1954, nous bénéficierons de leurs expériences, de leurs avis éclairés et de leur sens inné du constructif.

Les espoirs des organisateurs en convoquant ce congrès ont-ils été exaucés? Nous serions tentés d'écrire qu'ils ont été dépassés. Sans direction trop marquée des organisateurs qui, volontairement, décidèrent de laisser la bride sur le cou des congressistes, des conclusions remarquables furent tirées de débats aux assonances et même aux dissonances nombreuses. Mais que d'informations précieuses furent semées à tout vent dans ces innombrables interventions de grands spécialistes en même temps qu'idéalistes convaincus. Non seulement dans les nombreuses interventions au congrès, mais dans toute une série de rapports écrits sur les multiples expériences d'économie collective à l'étranger qui enrichiront le patrimoine commun. Car ces contributions très souvent remarquables ont déjà été publiées dans le numéro de mars-mai de cette année des *Annales de l'Economie collective* ou le seront ultérieurement.

Nous nous bornerons maintenant à évoquer les conclusions pratiques du congrès dans trois résolutions que nous publions d'ailleurs in extenso en annexe de ce même numéro.

La première de ces résolutions, consacrée à la démocratie économique, se prononce carrément pour une rénovation de la condition des travailleurs dans les entreprises, par l'attribution à *leurs organisations* du droit de codétermination ou de cogestion. Cela sort résolument du cadre étriqué où l'on cherche trop souvent à étouffer l'expérience en réservant *exclusivement* au personnel de l'entreprise ce droit de codétermination ou de cogestion. Or, le mouvement syndical suisse a déjà eu l'occasion de déclarer à plusieurs reprises que la collaboration des syndicats ouvriers, même dans les

réalisations particulières de communautés d'entreprises, peut seule en assurer le succès. Car avec quelques représentants ouvriers indépendants, les équipes ont moins l'impression d'être réduites au rôle de simple masse de manœuvres, parfois même par des employeurs bien intentionnés. S'il faut baser la cogestion sur la participation d'une représentation directe des travailleurs dans l'entreprise d'abord, il faut aussi laisser possibilité à l'équipe d'en appeler aux compétences de l'organisation syndicale de leur choix. Une telle possibilité, envisagée audacieusement dans cette première résolution du congrès de l'économie collective, ne fera reculer que les prétendus réformateurs disposés simplement à offrir de faux-semblants, tandis que les vrais réformateurs, soucieux vraiment d'innover dans les rapports du travail, se réjouiront d'une collaboration loyale non seulement avec des représentants de l'équipe occupés eux-mêmes dans l'entreprise, mais aussi avec ceux des représentants désignés par l'organisation syndicale. Il est évident que cette notion précisée par le congrès devrait surtout être valable dans les grandes entreprises de l'économie collective, quelle que soit leur forme. Les grandes entreprises privées gagneraient tout autant à s'en inspirer.

Une deuxième résolution sur la condition des travailleurs postule des rapports définis par les fins d'intérêt général qui inspirent les entreprises de l'économie collective, considère qu'il va de soi que les représentants du travail défendent les intérêts du personnel qui les a mandatés, mais sans oublier les mobiles qui animent l'entreprise, et préconise un statut du travail qui donne au personnel un juste sentiment de sa dignité et de ses droits, en insistant aussi sur les devoirs qui lui incombent en qualité de collaborateur. Le congrès affirme donc en principe le droit de regard des syndicats et employés de l'entreprise dans toutes les questions économiques, sociales ou concernant le personnel. Il marque de plus la nécessité de créer une commission d'études afin de s'occuper de problèmes posés par la cogestion dans le cadre d'une action dirigée avant tout pour le bien commun de l'ensemble des consommateurs. Dans ce sens, il attend pour le prochain congrès un rapport unifié, précisant les conditions minima auxquelles on pourrait s'arrêter et présentant des propositions en vue d'un développement ultérieur de la cogestion.

La troisième résolution sur le problème du logement constate l'urgence, dans tous les pays, d'une politique audacieuse de construction des logements qui réponde aux besoins familiaux. Devant la carence de l'économie privée en cette matière, le congrès recommande aux gouvernements, collectivités locales, entreprises publiques et coopératives, de participer directement au financement de tels programmes de construction, mais aussi de favoriser le développement des fonds privés et leur investissement dans ce but, avec la garantie de ces placements par les organismes publics, locaux,

nationaux et internationaux. Pour terminer, le congrès adresse un appel aux institutions internationales, spécialement à la Banque Internationale de Reconstruction pour qu'elle coopère à un important programme de construction de logements.

Signalons encore, pour terminer, que l'organisation interne fournit matière à d'amples discussions. Diverses propositions furent admises par le congrès. L'une recommande aux entreprises, institutions et associations de l'économie collective de se réunir, dans tous les pays, en des organisations nationales et de définir nettement ce qui est du domaine de l'économie collective par rapport au reste de l'économie. Une deuxième suggère la création d'une organisation internationale commune appelée à défendre les intérêts des entreprises, institutions et associations de l'économie collective des pays affiliés. La future organisation s'appuiera, pour ses recherches scientifiques, sur le CIRIEC. Pour compléter cette proposition, une troisième postule la création d'une commission d'études chargée de préparer les statuts d'une organisation internationale de l'économie collective. Une autre commission sera chargée de présenter au prochain congrès un rapport sur la terminologie en usage dans les différentes économies nationales en ce qui concerne le secteur de l'économie collective et de faire des propositions en vue de l'adoption d'une terminologie aussi uniforme que possible. Enfin, le congrès émit le vœu que les institutions et organisations participant au congrès qui ne sont pas encore membres du CIRIEC adhèrent à cette organisation et adressa un appel en ce sens à toutes les institutions et organisations intéressées dans les différents pays.

Ces conclusions sont les meilleurs témoignages d'une bonne réussite du congrès, qui a travaillé de lui-même, répétons-le, sans aucune préparation quelconque du conseil d'administration du CIRIEC ni du comité d'organisation du congrès. Il était nécessaire qu'il en soit ainsi dans cette première étape. Des travaux préparatoires trop poussés auraient probablement accru les difficultés en cette première rencontre. C'est bien pourquoi les organisateurs du congrès y ont renoncé. Ils se bornèrent avec grand succès à donner à tous les délégués l'impression qu'ils étaient à la maison et ne manquaient de rien.

Mais maintenant que les contacts personnels ont été scellés, que l'institution du CIRIEC se développe sur des fondements solides, il faudra préparer le deuxième congrès de façon à terminer ses travaux sur des recommandations claires et précises. C'est ce qu'espèrent tous les défenseurs de l'économie collective au service de tous.

En ce qui concerne notre pays, les fondateurs du CIRIEC devront s'employer maintenant à créer une section suisse, ou du moins une section suisse allemande pour faire pendant à l'actuelle section romande. Mais au moment où l'on annonce la liquidation de la « Schweizerische Stelle für Gemeinwirtschaft », il devrait être pos-

sible d'envisager une solution nationale sans que le fédéralisme ait à en souffrir. La création d'une section suisse du CIRIEC serait un couronnement de ce premier congrès de l'économie collective.

Résolution N° 1 sur la démocratie économique

Considérant que la démocratie économique requiert que le peuple soit à même de faire prévaloir sa volonté dans les décisions dont dépendent la production, la distribution et la répartition des biens et des services, et que ce principe ne peut être réalisé que dans le cadre de l'économie collective, dont le but final est non pas la poursuite du profit, mais la satisfaction des besoins,

Le congrès estime que l'instauration et le maintien d'un régime de démocratie économique exige le développement de l'économie collective considérée dans ses différents secteurs — secteur coopératif, secteur communal et intercommunal, secteur public national et secteur public international.

Il constate que ce développement est également requis pour la poursuite efficace d'une politique orientée vers l'expansion économique, l'élévation des niveaux de vie, le plein emploi et la lutte contre les abus de puissance économique, et que cette politique est postulée, en raison des besoins vitaux des peuples, par le principe même de la démocratie économique.

Il note avec satisfaction l'importance déjà acquise, dans ses différents secteurs, par l'économie collective; cette importance résulte entre autres de la part considérable des investissements économiques qui n'ont pu être réalisés que grâce à son concours et des résultats économiques qu'elle a permis d'obtenir dans la lutte contre les abus de puissance économique.

Le congrès constate que ce développement s'est réalisé sous des formes à la fois très diverses et cependant intimement liées entre elles, par une mise en œuvre des valeurs, ressources et moyens d'action qu'incarnent ou que possèdent les sociétés coopératives, les communes, les Etats, les groupements d'Etats.

Le congrès estime qu'une rénovation de la condition des travailleurs dans les entreprises, par l'attribution à leurs organisations du droit de co-détermination ou de gestion et par tous autres moyens appropriés, constitue un autre élément important pour la démocratisation de l'économie.

Vu l'importance de l'économie collective pour l'instauration, la sauvegarde et le développement de la démocratie économique, il importe de faire tout ce qui est susceptible d'assurer le maintien des positions déjà acquises par elle et de les élargir dans tous les secteurs.

Résolution N° 2 sur la condition des travailleurs

I

Le congrès souligne que le personnel de tous les services publics et entreprises de l'économie collective remplit une tâche éminemment importante et du plus haut intérêt pour le bien de la communauté. Les travailleurs de toutes catégories qui se trouvent au service des entreprises de l'économie collective et des services publics doivent être convaincus de la grande idée de servir la collectivité qui est la raison d'être de tous les services publics et entreprises de l'économie collective.

Le congrès estime que tous les travailleurs au service de l'économie collective et des services publics doivent avoir le droit de se réunir en syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Leurs organisations syndicales doivent avoir le droit de négocier leurs conditions de travail, en vue de les fixer dans des contrats collectifs de travail, des statuts ou des lois.

Ces contrats collectifs, statuts et lois doivent prévoir, entre autres, des dispositions sur l'embauchage, la stabilité de l'emploi et le licenciement, la formation professionnelle, les salaires, l'avancement, le droit au salaire en cas de maladie et d'invalidité, conditions de retraite et une procédure pour le règlement des conflits pouvant surgir à l'occasion des conditions de travail.

Le congrès estime que:

- 1^o Au sein de toute entreprise d'économie collective doivent s'établir entre ceux qui ont la responsabilité de la gestion et ceux qui représentent le travail, *des rapports définis dans leur essence par les fins d'intérêt général qui inspirent ce type d'entreprise.*
- 2^o Il va de soi que les *représentants du travail* défendent les intérêts du personnel *en tenant compte toujours des mobiles qui animent l'entreprise.*
- 3^o Les responsables, de leur côté, devront établir avec les représentants du travail *un statut* qui donne au personnel un juste sentiment de *sa dignité* et de *ses droits*, mais qui lui permette aussi de concevoir judicieusement les *devoirs qui lui incombent en sa qualité de collaborateur.*

II

Le congrès affirme donc, en principe, les droits de regard en toute question économique, sociale ou de personnel, des syndicats et des employés de l'entreprise.

Il recommande, en particulier, que les questions de personnel soient reconnues, dans les entreprises d'économie collective, comme élément essentiel de la gestion de l'entreprise.

Les différentes conditions qui existent dans les divers pays au sein des entreprises publiques et des coopératives et, avant tout, les différents statuts juridiques des divers types d'entreprises exigent la constitution d'une commission d'études.

Cette commission devra, dans les différents secteurs de l'économie collective des différents pays, étudier la question de la cogestion mais toujours à la lumière du principe suivant, que l'entreprise d'économie collective doit essentiellement servir le bien de la communauté en général, et du consommateur. Cette commission devra:

- 1^o soumettre un rapport unifié au prochain congrès;
- 2^o lui préciser les conditions minima que ce congrès devra exiger;
- 3^o lui soumettre des propositions en vue d'un développement ultérieur de la cogestion dans les entreprises d'économie collective.

Résolution N° 3 sur le problème du logement

Le congrès international de l'économie collective, réuni à Genève, a traité la question de la *coordination des efforts en vue de la construction de logements.*

Le congrès constate que, dans tous les pays, la construction d'un nombre suffisant de logements convenablement équipés et qui répondent aux besoins familiaux constitue une tâche d'une extrême urgence.

Il est évident que l'économie privée n'est pas à même de fournir un nombre suffisant de logements qui corresponde à la fois aux besoins culturels et aux moyens de la classe ouvrière.

Le congrès constate, en outre, que la mise à disposition de logements répondant aux exigences culturelles et financières des usagers est devenue, par son

urgence, une question d'intérêt public que les expériences de ces dernières décennies ont fait apparaître comme un devoir social.

Les meilleurs résultats ont été obtenus dans la politique des logements grâce à l'établissement d'une collaboration entre l'Etat, les communes et les coopératives dans le cadre de l'économie collective.

Le congrès est convaincu que cette collaboration sera plus que jamais nécessaire et qu'il faudra tout faire pour l'intensifier encore, si l'on veut remédier à la crise générale du logement.

Le congrès demande en même temps que le développement des coopératives et des sociétés qui construisent et administrent, dans un esprit coopératif, des logements pour ceux qui sont socialement faibles soit favorisé.

Le congrès voit dans cette forme de l'économie collective la possibilité d'appeler les travailleurs à collaborer à la construction et à l'administration des logements qui leur sont destinés, à assumer à cet égard une part de responsabilité et à exercer un droit de cogestion.

Pour être à la hauteur de cette tâche, il faudra multiplier les efforts en vue d'obtenir une collaboration internationale afin, d'une part, de réunir une documentation complète sur les principales questions d'intérêt pratique, et, d'autre part, de promouvoir autant que possible le crédit international pour la construction de logements et faciliter l'échange de connaissances techniques dans le domaine de la construction.

Le congrès estime que les difficultés de financement sont l'un des obstacles majeurs à la réalisation de grands programmes de construction d'habitations à bon marché;

que, pour triompher de ces difficultés, les gouvernements, les collectivités locales, les entreprises publiques et coopératives doivent participer directement au financement, mais qu'il convient aussi de favoriser le développement de fonds privés et leur investissement dans l'habitation, et que, à cette fin, il est indispensable que des organismes publics — locaux, nationaux et internationaux — assurent à cette catégorie de placement des garanties suffisantes.

Le congrès adresse un appel aux institutions internationales intéressées et tout spécialement à la Banque internationale de reconstruction pour qu'elle coopère à un important programme de construction de logements.

La C. I. S. L., son activité, son dernier congrès

Par Emile Giroud

La création de la C. I. S. L. est de date relativement récente. Les premiers fondements en ont été jetés en juin 1949, à Genève, et elle fut définitivement constituée en décembre de la même année à Londres. Cette création répondait au désir des organisations de tous les pays où le mouvement syndical est libre, puisque trois semaines après la clôture du congrès constitutif 67 organisations de 51 pays différents et groupant ensemble 48 millions de membres avaient déjà notifié leur acceptation des objectifs et des statuts de cette nouvelle internationale syndicale.